



Paris, le 13 février 2013

## **Convention cadre entre l'ARF et le Ministère délégué à la Ville pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Les habitants des quartiers de la politique de la ville sont confrontés à des inégalités persistantes et de toute nature, comme l'a mis en relief de nouveau le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) pour 2012 : le taux de chômage dans les ZUS est deux fois et demi supérieur à celui de leurs agglomérations et le taux de pauvreté près de trois fois plus élevé que la moyenne nationale. Les effets de la crise s'y font en outre plus durement ressentir qu'ailleurs.**

**Cette situation justifie que le ministère délégué à la Ville et les collectivités, dont les Régions, unissent leurs efforts pour réduire ces inégalités et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers populaires dans tous les domaines: accès à l'emploi et à la formation, réussite éducative, accès aux soins, sécurité des personnes et des biens, cadre de vie, réduction de la facture énergétique, création et diffusion culturelle, lutte contre les discriminations, etc.**

**Les Régions sont déjà pour beaucoup d'entre elles mobilisées dans cet objectif, en investissant 1 milliard d'euros pour les habitants des quartiers dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale entre 2007 et 2013 et 2 milliards d'euros dans les programmes de rénovation urbaine en cours.**

**La préparation de la programmation 2014-2020 des fonds européens concourant à la politique de cohésion donne l'opportunité de mobiliser et territorialiser les crédits de droit commun de l'Union européenne dans les quartiers de la politique de la ville.**

De même, **la préparation des contrats de ville de prochaine génération sur la période 2014- 2020** offre la possibilité d'un engagement résolu des Régions aux côtés de l'Etat, des communes et agglomérations, des Départements et de l'ensemble des partenaires de la politique de la ville.

Si les contrats de ville résultent prioritairement d'engagements pris par l'Etat, les communes et les agglomérations qui constituent le triptyque de base, les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences et de leur savoir-faire, peuvent participer à l'effort engagé en faveur des quartiers. L'Association des Régions de France engage chacun des présidents de Région à prendre part aux contrats de ville 2014-2020.

**Le Ministère délégué à la Ville et les Régions conviennent ainsi des deux séries d'engagements suivants au service du rétablissement de l'égalité républicaine dans les territoires qui connaissent des situations dégradées.**

- I. Les fonds structurels européens seront ciblés sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de la ville.**

Le bilan de la programmation 2007-2013 apporte des enseignements pour la définition des enjeux de la prochaine génération de fonds européens.

**Le Fonds social européen (FSE) a peu contribué au développement des quartiers prioritaires** et à l'accompagnement des habitants : pour l'ensemble de la période 2007-2013, l'intervention du FSE dans les quartiers atteint seulement **90 M€, soit 2 % de l'enveloppe nationale (4,5 Mds€).**

**Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a contribué plus significativement** -mais encore insuffisamment- à travers les 65 projets urbains intégrés (PUI) en cours dans 19 Régions de métropole et d'outre-mer, pour **un montant total de 535 M€, soit 7 % de l'enveloppe nationale FEDER** « compétitivité régionale et emploi ».

Au regard de la concentration des difficultés dans les quartiers, le ministère délégué à la Ville et les Régions reconnaissent la nécessité de **mobiliser les fonds européens pour la génération 2014-2020, en ciblant de façon coordonnée une partie du FEDER et du FSE sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de la ville.**

Le Ministère délégué à la Ville et les Régions conviennent des dispositions suivantes :

- 1. Les Régions seront autorités de gestion des fonds structurels européens dédiés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

**2. Les programmes opérationnels (PO) régionaux comprendront un axe urbain pluri-fonds (FEDER-FSE) ou une initiative territoriale intégrée (ITI),** au titre du volet politique de la ville pour le développement urbain intégré.

**3. Le volet politique de la ville des PO représentera au minimum 10 % de l'enveloppe globale des PO régionaux.** L'objectif global de 10 % sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités socio-urbaines observées dans chacune des régions.

**4. Les crédits européens du volet politique de la ville seront prioritairement fléchés en direction des EPCI abritant les quartiers prioritaires,** tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville en 2013. Des subventions globales pourront être déléguées aux EPCI qui le demanderont.

**5. Les crédits FEDER et FSE du volet politique de la ville des PO viendront soutenir les interventions respectivement en faveur du développement urbain (équipements publics, rénovation urbaine, transport-infrastructures) et de la cohésion sociale dans les quartiers** (accès à l'emploi, réussite éducative, accès aux soins, lien social, développement économique etc.).

**6. Les crédits FEDER et FSE du volet politique de la ville des PO seront inscrits dans les engagements financiers des futurs contrats de ville,** au même titre que ceux spécifiques de la politique de la ville et que ceux de droit commun, et mis en regard d'objectifs partagés par les acteurs dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire des contrats de ville.

**7. Les Régions associeront les préfets de région à la programmation, au pilotage et au suivi des volets politique de la ville des PO.**

## **II. La future contractualisation associera les Régions dans la définition et mise en œuvre des actions menées au titre de la politique de la ville.**

Les Régions participent aujourd'hui de façon différenciée aux dispositifs contractuels de la politique de la ville : **14 Régions sont partie prenante des conventions de rénovation urbaine et 9 Régions sont signataires des contrats urbains de cohésion sociale.**

Le ministère délégué à la Ville et les Régions conviennent de la **nécessité d'articuler l'ensemble des interventions dans des contrats de ville de nouvelle génération**, intégrant les projets en faveur du cadre de vie, les actions de cohésion sociale et la mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités locales. A ce titre :

**8. Les Régions s'engageront dans la préparation des futurs contrats de ville en amont dès la phase de diagnostic et seront appelées à en être signataires.**

**9. Au titre de leur responsabilité générale, les Régions seront appelées à intervenir en complément des crédits européens pour soutenir les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine** dans les quartiers prioritaires, les quartiers anciens et les copropriétés dégradés. L'Etat apportera des contreparties nationales avec les crédits de l'ACSÉ, de l'ANRU, et de la dotation de développement urbain (DDU).

**10. Au titre de leurs responsabilités propres, notamment dans les domaines du développement économique, des transports, de la formation des jeunes et de l'apprentissage, les Régions pourront territorialiser leurs interventions** pour prendre en compte les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires.

**11. Au-delà des quartiers figurant dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, et au regard des données socio-économiques, les Régions pourront déployer leurs interventions et les moyens consacrés à la politique de la ville sur des quartiers qui nécessitent leur intervention au titre de la solidarité territoriale,** sur la base d'un diagnostic et d'objectifs partagés avec le territoire.

François LAMY  
Ministre délégué  
en charge de la Ville

Alain ROUSSET  
Président de l'Association  
des Régions de France

